

Saint-Jérôme, le 29 novembre 2010

PAR XPRESSPOST

« Sous toutes réserves »

Monsieur Pierre Michaud

1486, rue Bréboeuf

Trois-Rivières (Québec) G8Z 2A1

Objet : Caisse Desjardins Thérèse-de-Blainville

c. Vous-même

Notre dossier : 37,130/153-MOL

Monsieur,

Notre cliente, Caisse Desjardins Thérèse-de-Blainville, nous a fait parvenir votre lettre du 18 novembre dernier, dans laquelle vous réclamiez certains biens et documents qui se trouvaient apparemment à votre ancienne propriété du 219, rue Lauréanne, à Rosemère et auraient fait l'objet d'une éviction le 26 octobre dernier.

Après vérification auprès des huissiers mandatés pour l'expulsion, ceux-ci nous ont indiqué que tous les biens que vous n'aviez pas pris personnellement le matin de l'éviction, ont été mis sur le carreau conformément à la Loi. Les huissiers nous ont, par ailleurs, confirmé que contrairement à vos prétentions, vous auriez bénéficié d'environ une heure et trente minutes pour récupérer vos effets personnels. D'ailleurs, l'expulsion n'était certainement pas une surprise pour vous puisque vous étiez en défaut de paiement depuis janvier 2010 et qu'à compter du mois d'avril 2010 vous avez reçu pas moins de cinq (5) significations de mises en demeure ou procédures à votre domicile, dont le jugement de prise en paiement qui vous a été signifié le 14 septembre 2010 et l'avis d'expulsion le 4 octobre suivant.

Ceci étant, le matin de l'éviction, les huissiers, accompagnés de policiers, vous ont dûment avisé que les effets meublant la résidence du 219, rue Lauréanne, à Rosemère allaient être mis sur le trottoir conformément aux dispositions de la Loi et qu'il vous appartenait de les récupérer puisque la Ville de Rosemère ne procéderait pas à leur collection. Aussi, notre cliente ne détient aucun des biens auxquels vous faites référence et ne peut donc donner suite à votre demande.

Saint-Jérôme | Blainville | Montréal | Sainte-Agathe-des-Monts

La présente vous est transmise sans admission et sous réserve de tous les droits et recours de notre cliente.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

PRÉVOST FORTIN D'AOUST

LOUIS MORENCY, avocat

Poste 139

courriel : l.morency@pfdlex.com

LM/ac

c. c. Caisse Desjardins Thérèse-de-Blainville

Document de PMI